

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Denis JOURDAN

Ordre du jour:

Ordre du jour **LA REUNION SE DEROULERA A HUIS CLOS**

- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR REALISATION TRAVAUX TOITURE EGLISE DE RIEUTORD
- CHOIX DE TRAVAUX POUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DE LA SOURCE LAMBLARD A USCLADES ET LA MISE AUX NORMES DU CAPTAGE
- PRESENTATION DE L'AGENT D'ENTRETIEN CHOISI PARMIS LES CANDATURES ET DEFINITION DE SES TACHES
- CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE CREEE EN 1980 POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS DU CAMPING
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Demande de subvention à Région pour refection toiture et enduit façade église de Rieutord (DE 2020 033)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des travaux de refection de toiture et d'enduit de facade l'église de Rieutord doivent être effectués.

Le devis réalisé par l'entreprise JOUFFRE J.M.-MEJEAN P. s'élève à la somme totale de 41 464,00 € HT

Une demande de subvention pour la Refection toiture et l'enduit de la façade de l'église de Rieutord peut être sollicité auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur 50% de la dépense HT

Le plan de financement est le suivant:

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Refection de la toiture église de Rieutord	41 464,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50,00 %	20 732,00
		Aide du Département de l'Ardèche	24.12 %	10 000, 00
		Autofinancement de la commune	25,88 %	10 732,00
TOTAL	41 464,00	TOTAL	100 %	41 464,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les devis réalisés par l'entreprise JOUFFRE J.M.-MEJEAN P.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% de la dépense HT

- CHARGE ET MANDATE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Clôture de la Régie de recettes pour le camping Municipal (DE 2020 034)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une Régie de recettes avait été créée en 1980 par délibération du 12 juillet 1980, pour l'encaissement des droits de camping.

Désormais la gérance du camping est une délégation de service public (DSP) et la régie de recette n'est donc plus utilisée et est devenue caduque.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de la supprimer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **est d'accord pour cloturer cette régie de recettes.**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires**

Délibération approuvée à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour et une abstention).

Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie (DE 2020 035)

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes

Population totale (INSEE 2020)	Linéaire de voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2017)
115 habitants	10200 mètres	360 mètres	9840 mètres

Pondération à appliquer : $\alpha = 0,96470588235294119$

La population, éventuellement pondérée, est de 115 habitants

La rémunération annuelle (115 x 2,50) sera facturée par le SDEA

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 287.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contribution FUL 2020 (DE 2020 036)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2020 sur la base de: 0,50 € par habitant, soit 57.50 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Forfait communal de participation au fonctionnement de l'Ecole primaire Privée de Ste Eulalie (DE 2020 037)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier émanant de la président et la secrétaire de l'OGEC de l'Ecole Primaire Privée de Sainte Eulalie demandant le versement d'un forfait communal pour le fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de verser une aide de 250.00 € pour l'année scolaire 2020-2021

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Travaux captage et Réservoir Usclades (DE 2020 038)

Monsieur le Maire expose au conseil que des travaux de renforcement des ressources en eau potable avec un périmètre de protection et de mise aux normes du captage des sources d'Usclades doivent être réalisés.

Par ailleurs des travaux de traitement de l'eau pour mise en conformité au réservoir d'Usclades avec traitement bactériologique de l'eau par chlorage (obligatoire) et un traitement par neutralisation (facultatif) doivent avoir lieu.

Une demande de subvention est en cours, pour cela, il y a des documents à remplir et il faut décider si les travaux de neutralisation seront à effectuer.

Le (Syndicat Intercommunal) SIVOM de la Haute Vallée de la Loire est Maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE que les captages des Sources Lamblard 1 et Lamblard 2 soient conservés et que le périmètre de protection soit réalisé sur le captage Lamblard 1

- OPTE pour le traitement bactériologique de l'eau

- S'OPPOSE à la neutralisation de l'eau.

Une copie de la délibération sera transmise au SIVOM de la Haute Vallée de la Loire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Sollicitation fonds de concours 2020 à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche4usclades et Rieutord (DE 2020 039)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche n°2019-058 en date du 26 septembre 2019 attribuant des fonds de concours exceptionnels ;

Il est rappelé que, par délibération du 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a fixé des fonds de concours exceptionnels pour l'année 2020 au bénéfice des communes de l'ancienne Cdc Sources de la Loire et aux communes entrantes lors de la fusion.

Considérant que les fonds de concours doivent répondre aux principes suivants :

- Ceux-ci doivent financer obligatoirement des investissements
- Le fonds de concours doit être inférieur à la part du financement assurée par la commune hors subventions
- La commune et la Communauté de communes doivent délibérer sur un accord concordant.

Considérant que pour l'année 2020, le fonds de concours attribué à la commune d'Usclades et Rieutord est de 9 552,06 €.

Considérant que les dépenses municipales pouvant faire l'objet d'un fonds de concours sont :
TRAVAUX DE VOIRIE

que les dépenses retenues s'élèvent à 25 434,00 € HT ;
que les subventions reçues sont à 0.00 € HT ;
que le reste à payer par la commune est donc de 25 434,00 € HT.

Ainsi le fonds de concours de la Communauté de communes s'élèverait à 9 552,06 € représentant 37.56 % (moins de 50 %) et l'autofinancement de la commune à 15 881.94 € soit 62.44 % (plus de 50 %).

Il est précisé que ces opérations sont reprises dans un état des dépenses et des recettes visé par le Maire et le Trésorier, détaillant les factures honorées et les subventions allouées.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter un fonds de concours exceptionnel pour l'année 2020 d'un montant de 9 552.06 €.
- de donner pouvoir au Maire pour notifier au Président de la Communauté de communes la présente délibération, et, signer tous documents de nature à exécuter cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote de crédits supplémentaires - usclades_rieutord (DE 2020_040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 43	Réseaux de voirie	750.00	
2131 - 51	Bâtiments publics	-750.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/09/2019

Publication et notification le 14/11/2020

A Usclades et Rieutord, le 14/11/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY